CC EOS – Réunion du groupe de discussion du CC mer du Nord du 21 août sur le bar.

La réunion vise à rédiger un avis en réponse à une demande de la CE sur la meilleure façon de faire progresser la reconstitution de ce stock important pour les pêcheries commerciales et récréatives pour 2019.

Ce document a été préparé par le Dr Mike Pawson et fournit des informations sur :

- l’état des stocks de bar dans les sous-zones IV, VII et VI du CIEM

- Les mesures de gestion actuelles

- Les avis actualisés du CIEM et les implications pour la reconstitution du stock

**État des stocks.**

Le CIEM a délivré un nouvel avis en juillet 2018, qui a remplacé l’avis et l’évaluation présentés en octobre 2017 et sur lesquels reposaient les mesures 2018 convenues au conseil des ministres de décembre. Cette nouvelle évaluation (pour le bar dans les divisions 4.b–c, 7.a, et 7.d–h - mer du Nord centre et sud, mer d’Irlande, Manche, canal de Bristol, et mer Celtique) semble offrir la meilleure perspective sur l’état des stocks.

La synthèse des résultats de l’évaluation présentée ci-dessous indique que la SSB est en déclin depuis un pic d’environ 24 000 t en 2005 et qu’elle a chuté en dessous de la Blim en 2015. La mortalité par pêche (F) a augmenté, pour atteindre un pic en 2013 avant un rapide déclin en-dessous du FRMD. Le recrutement était estimé faible entre 2008 et 2012, bien que les estimations de classe d’âge de 2013 et 2014 indiquent un recrutement moyen.

****

**Avis du CIEM**

En octobre 2017, le CIEM a recommandé que lorsque l’approche de précaution est appliquée, il devrait y avoir zéro capture - commerciale et récréative - en 2018. Cependant, suite à une demande de la CE de donner une mise à jour en cours d’année de l’avis relatif aux captures pour 2018, le CIEM a effectué une évaluation de benchmark au début de 2018, suite a laquelle la perception de la SSB actuelle n’a pas changé (B< Blim). Cependant, la faible F actuelle et le recrutement supérieur à la moyenne en 2013 et 2014 indiquent que la SSB sera supérieure à la Blim en 2019 et en2020, permettant certaines captures en 2018 et 2019.

En conséquence, en juillet le CIEM a recommandé que lorsque l’approche RMD est appliquée, les retraits totaux (incluant les captures commerciales et les retraits de la pêche récréative, et tenant compte de la mortalité des poissons rejetés, estimés à approximativement 5%) en 2018 ne devraient pas dépasser 880 t, basé sur la reconstitution du stock à la Blim avant 2019.

Le CIEM recommande qu’en 2019 le total des retraits ne dépasse pas 1789 t. Cette prévision des captures suppose que les captures réelles en 2018 soient de 1240 t (supposant qu’en 2018 la F soit la moyenne de la mortalité par pêche pour la flottille commerciale au cours de la période de 2015–2017 et pour la pêche récréative, conforme aux mesures de gestion en place en 2018). En 2020, la SSB serait aux alentours de 10000t (le RMD Btrigger est actuellement estimé à 13 465 t).

Pour comprendre la raison pour laquelle le CIEM a modifié son avis, il est utile d’observer les résultats de l’évaluation effectuée en 2017, indiqués ci-dessous. Ils démontrent une estimation des captures récréatives bien supérieure pour 2016 (à partir de 2015 les estimations prennent désormais en compte les mesures de gestion), un mode de recrutement identique à l’évaluation de 2018, mais avec un déclin continu de la SSB depuis le pic d’environ 19 000 t en 2010 et une augmentation constante de la F en 2016.



Il est à noter qu’aucune estimation du F RMD n’a été acceptée en 2017 (lorsque le niveau a été contesté), et le RMD Btrigger = Bpa était à un niveau bien supérieur à celui de 2018.

Le principal changement dans l’évaluation de 2018 est que la chute de la F est désormais estimée avoir commencé en 2013, sous le « nouveau » niveau de FRMD en 2016 et 2017. Il est à noter que l’évaluation de 2016 du CIEM indiquait également un déclin de la F après 2013. Ceci était à prévoir attendu que les mesures d’urgence introduites en 2015 ont réduit non seulement les captures de bar au chalut pélagique mais également les prises accessoires de bar dans d’autres métiers. En dépit de cette consistance, il n’est pas raisonnable de prédire les tendances de stock au-delà de 2020.

**Bar dans les divisions 6a, 7b, et 7j (Ouest de l’Ecosse, ouest de l’Irlande, partie orientale du sud-ouest de l’Irlande).**

Les seules données disponibles pour cette unité du stock sont les débarquements commerciaux déclarés officiellement (le CIEM n’est pas en mesure de quantifier le total des captures), qui sont faibles et fluctuent sans tendance. Un maximum de 9 t a été déclaré débarqué en 2010, et la plupart des années, les débarquements sont inférieurs à 5 t, provenant en grande partie de la division 7j.



**Dans son avis, le CIEM** estime que quand l’approche de précaution est appliquée (il n’y a pas de point de référence pour ce stock, et aucune estimation de SSB ou de F), les débarquements commerciaux ne devraient pas dépasser 4 t pour chacune des années 2018, 2019 et 2020.

Les débarquements de bar par les pêcheurs à pied en Irlande ont été estimés à 30 t en 2010 et 44 t en 2011, mais il est impossible de calculer une série chronologique du total des captures.

**Mesures de gestion actuelles.**

Il y a un moratoire sur les débarquements de bar dans les pêcheries commerciales de la république d’Irlande depuis 1990. L’industrie rapporte des captures sporadiques élevées qui sont rejetées en raison du moratoire. La pêche récréative en Irlande est soumise à une limite quotidienne de 2 poissons par jour, et à une saison de fermeture du 15 mai au 15 juin.

Les mesures adoptées par l’UE pour la reconstitution des stocks de bar en mer du Nord, en Manche et le long de la côte ouest du Royaume-Uni sont réparties par métier, et le tableau ci-dessous indique les captures internationales effectuées par divers engins en 2017 selon les estimations du CIEM (Juillet 2018).



Il est à noter que le total des captures s’élevait à 1362 t, alors que l’avis du CIEM prévoyait que lorsque l’approche de précaution est appliquée, il devrait y avoir zéro capture (commerciale et récréative) en 2017. Ces captures étaient essentiellement des prises accessoires, hormis la limite quotidienne d’un poisson par jour des pêcheurs récréatifs, qui devaient faire usage du programme de remise à l’eau de janvier à juin.

En substance, les mesures convenues pour 2017 au conseil de décembre 2016 incluaient :

* Une disposition de prises accessoires pour les chaluts et les sennes à 3% par jour. Il s’agit d’une augmentation par rapport au 1% par sortie de 2016, prévue pour réduire les rejets de bars, mais avec l’introduction d’un nouveau plafond de 400 kg par mois.
* Une limite pour les captures de bar par filets maillants fixes de 250 kg par navire par mois, avec une saison de fermeture de février à mars, et aucune disposition pour d’autres formes de maillage ;
* La fixation d’une limite pour les métiers à l’hameçon de 10 t par an (répartie sur dix mois de l’année) ;

**Le règlement européen relatif aux Tac et quotas pour 2018** répondait à un avis scientifique d’octobre 2017 (basé sur l’évaluation désormais annulée) selon lequel le stock de bar en mer Celtique, en Manche, en mer d’Irlande et en mer du Nord sud (divisions CIEM 4b, 4c et 7a, 7d–7h) continuait de décliner, et que les mesures prises les années précédentes n’avaient pas délivré la réduction souhaitée de mortalité par pêche commerciale (17 % seulement au lieu des 50 % attendus). En 2016, il a été estimé que la mortalité par pêche récréative a dépassé celle des sources commerciales. En conséquence, la mortalité par pêche du stock du nord a dû être diminuée de façon significative afin de permettre une légère augmentation de la biomasse. En fonction de ceci, la pêche **ciblée** du bar européendans les divisions CIEM 4b et 4c, et dans la sous zone CIEM 7 par des navires européens et la pêche à pied commerciale est interdite, et il est interdit de conserver à bord, transborder, déplacer ou débarquer tout bar capturé dans cette zone.

Par dérogation, à part en février et mars 2018, les navires européens dans les divisions CIEM 4b, 4c, 7d, 7e, 7f et 7h et dans les eaux situées à moins de 12 milles marins des lignes de référence britanniques dans les divisions CIEM 7a et 7g peuvent pêcher le bar, et conserver à bord, transborder, déplacer ou débarquer le bar européen capturé dans cette zone avec les engins suivants et dans les limites suivantes :

(a) utilisation de filets démersaux , pour des prises accessoires inévitables ne dépassant pas 100 kg par mois et 1 % du poids total des captures d’organisme marins à bord capturés par ce navire en un seul jour (400kg par mois et 3% par jour en 2017, prévu pour réduire les rejets de bars) ;

(b) utilisation de sennes, pour les prises accessoires inévitables ne dépassant pas 180 kg par mois et 1 % du poids total des captures d’organisme marins à bord capturés par ce navire en un seul jour (400 kg par mois et 3% par jour en 2017) ;

(c) utilisation d’hameçons, ne dépassant pas 5 t par navire par an (10 t par an en 2017) ;

(d) utilisation de filets maillants fixes, pour les prises accessoires inévitables ne dépassant pas 1,2 t par navire par an (250kg par mois en 2017 = 2,5t par an – 10 mo.)

Ces dérogations s’appliqueront aux navires européens qui ont déclaré des captures de bar pendant la période du 1er juillet 2015 au 30 septembre 2016 : au point (c) avec des captures déclarées utilisant des hameçons, et au point (d) avec des captures déclarées utilisant des filets maillants fixes.

Les états membres peuvent autoriser la dérogation à s’appliquer à un autre navire de pêche (remplacement) sous réserve que le nombre de navires de pêche européens soumis à la dérogation et leur capacité globale de pêche n’augmente pas. Les limites de capture indiquées au paragraphe 2 ne sont pas transférables entre navires, et si une limite mensuelle s’applique, d’un mois à l’autre. Pour les navires de pêche européens qui utilisent plus d’un engin au cours d’un mois calendaire, la limite de capture la plus basse s’applique pour chaque engin.

Les états membres déclareront à la Commission toutes les captures de bar par type d’engin au plus tard quinze jours après la fin de chaque mois.

En ce qui concerne la pêche récréative, y compris la pêche à pied, dans les divisions CIEM 4b, 4c, 7a to 7k, seule la pêche suivie d’une remise à l’eau du bar sera autorisée ( limite quotidienne d’un poison par jour en 2017, avec remise à l’eau de janvier à juin). Il sera interdit de conserver à bord, déplacer, transborder ou débarquer un bar capturé dans cette zone.

**Avis actualisés du CIEM et implications pour la reconstitution du stock**

Pour résumer, le stock a été soumis à des niveaux croissants de F car sa biomasse s’est améliorée jusqu’en 2005 avant de décliner, sans contrôle de la pêche (jusqu’en 2015), et le recrutement a été relativement faible de 2008 à 2013 et 2014. Ces deux classe d’âge vont arriver à maturation pour la pêche en 2018 et 2019, et devraient donner lieu à une augmentation des captures avec le même niveau d’effort de pêche et une augmentation de la SSB.

Les mesures précisées ci-dessus pour 2018 correspondent à l’intention de limiter la F en 2018 à environ 0,25 (valeur médiane récente, basé sur l’avis du CIEM d’octobre 2017.) avec un total annuel de captures d’approximativement 1800 t.

Cependant, l’évaluation actualisée indique une F inférieure en 2016 et 2017, à 0,15 et 0,12, avec des captures correspondantes respectives de 1500 t et 1200 t. Cela suggère que les mesures ont été efficaces pour réduire la F, et la SSB semble s’être stabilisée, bien qu’elle soit toujours estimée inférieure à la Blim (9618 t) au moment du frai en 2018. Avec un FRMD actuellement estimé à 0,20, ceci indique que le stock va se reconstituer aux niveaux de mortalité actuels, bien que le CIEM estime que la MSY Btrigger (13 465 t) ne puisse pas être atteinte en 2019 ou 2020, même avec zéro capture en 2018 et 2019.

Il est à noter que le total de captures d’environ 1800 t pour 2019 demeure le même, que l’avis d’octobre 2017 ou celui de juillet 2018 soit appliqué. Ceci est dû au fait que les évaluations reposent essentiellement sur des données de capture et ce sont les estimations de F et SSB qui sont le plus influencées dans les modèles utilisés.

En conséquence, du point de vue de la gestion, l’avis du CIEM basé sur l’approche RMD est cohérent, mais la perception du taux de reconstitution du stock dépend du modèle utilisé. Néanmoins, tout changement des mesures de gestion qui conduit à une augmentation des captures va retarder la reconstitution du stock.